**BAIL A USAGE D’EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT**

Articles 1708 et suivants du Code Civil

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

M…………………………………………………………………………………………………….

né le………………………………………..à……………………………………………………...

demeurant…………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………

CI – APRÈS DÉNOMMÉ « LE BAILLEUR » d’une part

**ET**

M. ………………………………………………………………………………………………

né(e) le………………………………………………à……………………………………………

demeurant…………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE LOCATAIRE » d’autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

Le Bailleur louant les locaux et équipements ci-après, désignés, au Locataire qui les accepte aux conditions suivantes.

**DÉSIGNATION**

🞏 Place de parking en intérieur 🞏 Place de parking en extérieur 🞏 Garage ou box fermé

Numéro / Emplacement : …………………………… Nombre de places : 1

sis à …………………………………………………………………………..…………………..

………………………………………………………………………………………………………

Les locaux sont parfaitement connus du preneur, qui déclare les avoir examinés et ne pas demander de description plus détaillée.

**DESTINATION**

LOCATION D’UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR UN VEHICULE.

**PRISE D’EFFET ET DURÉE**

Le présent contrat est consenti pour une durée de 1 an, à compter du .……………………….

Le contrat sera ensuite renouvelable par tacite reconduction par périodes de 1 an, à défaut de congé des parties.

**CONGE ET PREAVIS**

Les parties pourront à tout moment donner congé à l’autre. Le congé devra être notifié par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au moins 1 mois à l’avance.

**LOYERS ET CHARGES**

Le loyer est payable mensuellement d’avance au domicile du bailleur. Le montant du loyer initial est fixé à la somme de (en toutes lettres)

………………………...…………………………………………………………………………

Cette somme comprend les charges éventuelles.

Le loyer sera automatiquement révisé à la date anniversaire du bail, sur la base de l’Indice du Coût de la Construction (ICC, publié par l’INSEE). La révision sera basée sur le dernier indice connu à chaque date anniversaire.

**DEPOT DE GARANTIE**

Le dépôt de garantie est fixé à la somme de (en toutes lettres)

………………………………………………………………………………………………………

Cette somme ne produira pas d’intérêt. Elle sera remboursée à la fin de la location après la remise des locaux en état de propreté, restitution des clefs, télécommandes ou badges, et après déduction s’il y a lieu des réparations locatives, et ce dans un délai maximum de deux mois après la libération effective des locaux.

**CLAUSE PARTICULIERE**

………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………

En annexe du présent contrat les parties reconnaissent avoir remis ou reçu :

🞏 un état des lieux

🞏 ….. clé(s)

🞏 ….. badge(s)

🞏 ….. télécommande(s)

🞏 un Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols

FAIT A ……………………….. LE………………..………………..

SIGNATURES

LE BAILLEUR LE LOCATAIRE

**CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT**

**1) DESTINATION DE L’EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT**

La présente location est destinée à un usage exclusivement civil et privé. Le Locataire ne pourra pas en faire un usage commercial, artisanal, ou professionnel, sous peine de voir la présente location résiliée de plein droit.

**2) CESSION ET SOUS-LOCATION**

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul Locataire identifié en entête du contrat. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Locataire ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

**3) OBLIGATIONS DU BAILLEUR**

- Le Bailleur assure au Locataire une jouissance paisible des lieux loués

- Le Bailleur prend en charge les grosses réparations visées à l’article 606 du Code Civil.

**4) OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

- Le locataire s'interdit de faire des locaux tout usage autre que ce pourquoi ils ont été prévus, à savoir le stationnement de véhicules.

- Le Locataire s’engage à utiliser ce stationnement pour un véhicule de tourisme à l’exclusion de tout véhicule utilitaire ou commercial.

- Le Locataire s’engage à ne pas stationner sur des emplacements non identifiés (allées, sorties de secours…).

- Le Locataire est tenu de respecter toute réglementation en vigueur concernant le bien. Il respectera les charges de ville et de police qui incombent au Locataire.

- Le Locataire est tenu de maintenir le bien en bon état jusqu'à l'expiration du bail. Il s'interdit d'y entreposer des matières dangereuses ou inflammables.

- L'emplacement ne peut en aucun cas être utilisé pour y effectuer des travaux d'entretien ou de réparation de véhicules.

- Le Locataire s'engage à faire exécuter toutes réparations qui sont à sa charge en vertu de la loi ou des usages. Il devra également procéder aux réparations causées par sa propre faute, ou relevant de sa responsabilité.

**5) ASSURANCES**

Le Locataire est tenu de répondre des risques locatifs et d'indemniser le Bailleur des éventuels dommages et/ou préjudices engageant sa responsabilité. A ce titre, il doit une assurance des risques locatifs et en justifier au Bailleur.

**6) CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas de manquement par le Locataire à l’une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

**7) CLAUSE PÉNALE**

En cas de non paiement du loyer ou de ses accessoires et dès le premier acte d'huissier, le Locataire devra payer en sus des frais de recouvrement et sans préjudice de l'application de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile, une indemnité égale à dix pour cent de la totalité des sommes dues au bailleur.

En cas de résiliation du bail aux torts du Locataire, le dépôt de garantie restera acquis au bailleur à titre d'indemnité conventionnelle.

**8) ELECTION DE DOMICILE**

Pour l’exécution des présentes, le Bailleur et le Locataire font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.